

Rectification

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **44 (1956)**

Heft 838

PDF erstellt am: **23.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-268759>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les femmes ont la parole (suite de la p. 1)

Mme Tavernier, de Lyon, a onze enfants ; elle est issue elle-même d'une famille de neuf et le mari, assureur, est l'aîné de sept ; une sœur de Mme Tavernier a treize enfants, un frère onze, une autre sœur neuf. (De telles familles, dans le Nord ne sont pas rares.) « Que l'Etat ait enfin une vraie politique de la famille ! », cette mère de famille se refuse de formuler un autre vœu. Mme Anne Laborie, notaire à Uzerche, se montre frappée de la « frivolité » avec laquelle les hommes conduisent les affaires qui sont celles de la France : elle aussi veut un pouvoir stable, responsable. Mme Colette Pérot est une jeune femme intelligente, indépendante, active, que ses affaires conduisent fréquemment à l'étranger : à Londres, à Bruxelles, au Luxembourg, en Italie, partout, elle s'entend poser cette sempiternelle question : « Mais, enfin, pourquoi les Français ne veulent-ils pas être gouvernés ? ». Elle a dit à Coquet : « Vous n'imaginez pas le tort que nous font ces cascades de ministères. A mon avis, la tâche la plus urgente, c'est de revaloriser la France à l'étranger ».

Curieuse enquête, un peu décevante, je le répète. Les femmes ont la parole, mais elles n'en usent guère. Quelles conclusions peut-on tirer d'une consultation dont la singularité fut de s'adresser à des êtres vivants, à des personnes et non à des robots ou à des abstractions ? Le comportement politique de nos compagnes est-il, comme l'enquêteur paraît le croire, une question de génération ? On admet que les femmes qui ont vécu leurs meilleures années à une époque où la femme était

encore considérée comme une éternelle mineure en aient pris leur parti. Mais les jeunes couches montrent-elles plus d'intérêt pour la chose publique ? James de Coquet l'espère certainement plus qu'il ne le croit, car le coup de sonde qu'il a lancé dans la jeunesse universitaire n'est pas très encourageant. Il y a un point pourtant, et qui est loin d'être négligeable, sur lequel les Françaises interrogées se sont rencontrées : c'est quand il s'agit de l'Europe, c'est-à-dire, pour parler net, de la paix. A la question posée, toutes ont répondu : « Il faut faire l'Europe sans tarder ». Cette résolution, je la trouve bien émouvante : dans nos ténèbres, une petite flamme qui ne s'éteindra pas...

Si l'on veut conclure par quelques réflexions cette enquête partielle, il semble évident que les Françaises ne donnent pas leur mesure, malgré les droits qu'elles ont acquis depuis dix ans. Et cela provient sans doute des barrages opposés par les partis, qui ne laissent arriver des candidates qu'au compte-gouttes, au fait aussi qu'elles ne jouissent pas de la démocratie directe et surtout qu'elles ne sont pas assez organisées pour défendre une véritable politique féminine, pour avoir un programme parfaitement au point qui rallie les électrices. Elles sont encadrées par les grands partis existants, elles suivent les anciennes ornières, cela peut-il donner un résultat tangible, nous posons la question ?

Tant que les femmes se borneront à grossir les rangs de tel ou tel groupement masculin, il se peut, en effet, que le suffrage féminin ne puisse pas changer grand-chose.

DE-CI, DE-LÀ

La modification constitutionnelle accordant le droit de vote aux femmes, a été approuvée par les deux Chambres du Pérou. Cette modification avait été promulguée le 7 septembre 1955, de sorte que les femmes pourront participer aux élections du 3 juin 1956.

Pour la première fois, deux femmes ont été élues au Parlement de Tasmanie : Miss Mabel Miller et Miss N. Best.

Trois femmes ont été élues au Conseil municipal de Beyrouth, au Liban, parmi lesquelles Mme Laure Tabet, bien connue dans les milieux internationaux, et qui a représenté son pays à la Commission de la condition de la femme.

Au Canada, une loi a été votée garantissant, à travail égal, le salaire égal pour les deux sexes, dans les industries qui se trouvent sous la juridiction fédérale.

Mlle Blanche Hess qui, en 1930, avait débuté à Vienne comme assistante sociale de police, a été nommée chef du Département de police criminelle féminine.

Les informations parues sous cette rubrique ont été glanées dans divers journaux féminins : International Women's News, Bulletin du Conseil international des Femmes, Bulletins des Conseils nationaux de Belgique et de Grande-Bretagne, Schweizer Frauenblatt, Die Frau, Women's Bulletin, Paix et Liberté, etc.

Influence de la télévision en Angleterre

Il y a quelque temps, nous rendions compte, ici, d'un exposé de Mme A. Guinand sur les perspectives de la télévision en Suisse. Il nous a semblé intéressant de compléter ces vues par un article, paru dans le Y.W.C.A. Monthly, écrit en anglais par Mme Robinson, membre du Comité national de l'éducation en Grande-Bretagne, où des expériences, plus longues et plus étendues que chez nous, permettent déjà de faire quelques hypothèses et conduisent à des réflexions utiles.

Quiconque entreprend une enquête sur la télévision doit constamment se souvenir que cette technique est, de tous les moyens de communication avec la masse, celui qui reste encore fluide, dont les aspects et possibilités ne sont nullement fixés.

Si l'on admet que la T.V. doit avoir un effet sur l'individu, la collaboration — consciente ou inconsciente — entre l'individu et les participants aux programmes est essentielle. Etre conscient de la collaboration est indubitablement plus éducatif que d'être inconscient, mais plus la production de la T.V. s'améliore, plus le programme visera à une collaboration inconsciente du spectateur.

Le pouvoir de susciter, par les sollicitations

émotives, des masses de réponses semble presque infini ; on n'en a pas encore pris la mesure exacte et fort heureusement, on ne l'a pas encore exploité à fond. Mais les deux exemples suivants montrent bien que le pouvoir visuel est bien plus considérable, pour provoquer l'émotion, que le pouvoir du son. Ainsi, on a télévisé une adaptation du roman d'Orwell 1984. La plupart des journaux ont consacré non pas des paragraphes, mais des colonnes à discuter le sujet, se demandant si oui ou non il fallait le redonner. Des questions furent posées au Parlement et on estime que le 95 % de la population a assisté à la représentation originale ou à la deuxième émission.

Sur un plan moins général, l'appel des hommes de chiens demandant des parents adoptifs pour les animaux sans maître, a reçu bien plus de réponses qu'on n'avait de chiens disponibles.

On voit donc que la télévision pourrait servir à l'éducation émotionnelle et, par ce fait, contrebalancer beaucoup de ses fâcheux effets.

L'usage de la télévision, en Grande-Bretagne, croît, à mesure que l'on descend l'échelle économique-sociale. Mais je sens que l'important n'est pas le fait de posséder un poste, mais de l'éteindre à bon escient. Il faut donc développer la capacité de sélectivité dans le public spectateur et cette éducation devrait entrer dans les programmes scolaires.

Les femmes tuteurs

(suite et fin)

L'autorité tutélaire « doit nommer la personne qui paraît personnellement apte à remplir cet office ».

Elle doit considérer que de bonnes relations devraient si possible exister entre tuteur et pupille dans cette tâche positive et impersonnelle. Car la gestion de la tutelle n'est pas possible sans sincérité et confiance.

Toute personne majeure, homme et femme, peut être tuteur. Les hommes doivent remplir ce mandat, les femmes n'y sont pas astreintes par les autorités communales. Les autorités de tutelle elles-mêmes ne sont composées que d'éléments masculins, puisque les femmes ne sont pas éligibles dans les autorités communales. Elles sont pourtant traitées à l'égalité dans le droit civil.

La tutelle et la curatelle sont sans aucun doute dans le champ des possibilités de collaboration de la femme dans la commune. Elle peut y appliquer ses nombreuses capacités de savoir comprendre les besoins vitaux d'autrui, de savoir être librement le défenseur courageux et fort des intérêts du mineur ou de l'interdit. Dans plusieurs cas de tutelle, l'homme est préférable, mais la femme dans d'autres. Ceci dépend toujours des dispositions et des capacités personnelles. La commune a absolument besoin du plus grand nombre possible d'hommes et de femmes qui conviendraient au rôle de tuteur, afin qu'elle puisse choisir la personne convenant à chaque cas.

Malheureusement, les femmes se mettent très rarement à la disposition des autorités pour être un jour choisies pour cette fonction. Malheureusement aussi, cette sorte d'aide qui constitue un devoir social n'est presque jamais conseillée ni expliquée aux cercles féminins de bienfaisance. Pourquoi les sociétés féminines intéressées aux questions sociales ne désigneraient-elles pas aux autorités tutélaires les femmes qui conviendraient à la gestion de tutelles ? Ces autorités ne connaissent pas tous les habitants de la commune et elles ne s'adressent que dans de rares localités à la collaboration féminine, bien que l'assistance publique en ait fait les meilleures expériences dans des cas de veuvages où la puissance paternelle était confiée à la veuve.

Comme il existe aujourd'hui tant d'institutions sociales créées par des femmes et qui ont été admises par l'assistance sociale communale, l'initiative féminine peut entrer dans le champ d'action qui lui est ouvert ici.

Dans certaines villes et certains districts, les autorités ont institué un office de tutelle. Elles ont engagé différentes personnes dont le métier permet de s'occuper de plusieurs tutelles, souvent avec le concours d'assistantes sociales. Ceci constitue un progrès appréciable pour beaucoup de situations lorsque le tuteur ou le curateur dispose d'une somme d'expérience lui permettant par exemple de venir efficacement en aide à la mère et à l'enfant illégitime, si le père essaie d'éviter ses obligations.

Une femme peut, elle aussi, être nommée tutrice officielle. L'auteur de ces lignes a été mise au courant de l'assistance sociale il y a 40 ans, à Zurich, par une tutrice officielle très appréciée. Mais lorsqu'un tuteur ou curateur officiel doit s'occuper d'une centaine de pupilles, son efficacité devient très problématique. Car il doit alors renoncer aux relations humaines directes avec son pupille, qui sont pourtant d'une importance vitale pour ce dernier.

L'instruction des adultes

Toute expérience, on le sait, est éducative ; à ce titre, tous les programmes de télévision éduquent, mais à mon avis, cette influence est surtout indirecte. Ce n'est pas seulement un moyen d'éveiller des idées, mais un moyen d'éveiller la curiosité latente et par dessus tout, de satisfaire cette curiosité. Des programmes comme celui de « Animal, végétal et minéral » — un duel spirituel entre des experts et un musée — ont amené quantité de gens dans le monde des archéologues amateurs, ont accru le nombre des visiteurs des musées, ont rendu populaires les figures de brillants archéologues. Ils ont éveillé la curiosité archéologique latente.

L'instruction des enfants

Si nous considérons les jeunes spectateurs, nous distinguons les spectateurs au-dessous de 5 ans, dont les programmes, en Grande-Bretagne, sont toujours des scènes de guignol... et les écoliers...

Un enfant devrait être entraîné à raisonner par lui-même, et les programmes qui traitent d'idées devraient toujours suggérer la suite, un moyen d'utiliser les idées dans diverses associations et projets. La participation est le contre-poison de la passivité, mais pour être effectif, il réclame la coopération des adultes pour atteindre le but. La T.V. britannique s'efforce donc de stimuler la partici-

ipation dans les programmes d'écoliers : on montre à dessiner, à exécuter des modèles de tous genres, à peindre, à dessiner des animaux, des portraits, on invite les enfants à envoyer leurs essais, non pas seulement pour vérifier le succès du programme, mais afin d'encourager la participation.

Les effets fâcheux sur le goût de la lecture, provoqués par la T.V., pourraient être atténués par des concours analogues. Le programme des livres à lire est souvent complété par la représentation d'une scène de l'un des livres, afin de stimuler l'intérêt pour le livre. Si l'on proposait aux enfants un concours, les invitant à lire le livre, à découvrir où se trouve la scène représentée, qui sont les personnages que l'on a vus, à dire si cette scène est spécialement importante dans l'histoire, les spectateurs s'empresseraient d'emprunter le livre dans leur bibliothèque scolaire. En effet, l'accord doit être bien établi entre bibliothèque et T.V., car la plupart des enfants n'ont pas les moyens d'acquérir le livre, ils doivent pouvoir l'emprunter.

(à suivre)

Du point de vue de la commune, est-il juste de devoir confier une tutelle à l'assistance publique du district, sous prétexte « qu'elle n'a pas de tuteur convenant à ce pupille à sa disposition » ? N'existe-t-il vraiment personne dans cette commune-là qui soit en mesure de remplir cette fonction ou les habitants et habitantes n'ont-ils simplement pas encore compris l'importance de leur devoir envers leurs citoyens en quelque sorte diminués ?

Beaucoup de femmes — plus encore que d'hommes — se récusent dans la crainte qu'elles ont de devoir exercer leurs pleins pouvoirs sur un être humain. Mais les mères et les femmes dont la profession l'exige ne sont-elles pas capables de décisions ? La plupart d'entre elles pourraient donner le juste conseil dans mainte question, grâce à leur expérience et leur connaissance humaine, et elles sauraient aussi mettre ce conseil en application. Il ne faut pas être trop jeune pour la tutelle. Elle exige en général une certaine maturité et une certaine connaissance de toutes les situations éventuelles.

Mais le tuteur n'est pas livré à lui-même. Il est un organe actif de la communauté et il a, comme le pupille, le soutien des autorités de tutelle. Les problèmes les plus importants pour le tuteur et son pupille sont réglés d'accord avec l'assentiment exprès des autorités de tutelle et de quelques-unes des autorités de surveillance du district.

La défense du droit du plus faible est le devoir de la communauté. Et ce devoir peut être réparti entre plusieurs personnalités de la commune aptes à l'accomplir. La communauté démocratique puise son impulsion vitale et sa santé publique dans la responsabilité des forts pour les faibles qui ont besoin de leur protection. Si bien qu'un des devoirs les plus nobles des citoyens et citoyennes est de s'offrir à la fonction de tuteur et de la remplir en temps voulu. Le tuteur fait son travail en silence. Au sens du bien général, le silence est ici obligatoire.

Actuellement où, dans l'humanité entière, résonne l'appel à la communauté des peuples pour la défense et la protection des droits de l'homme, nous ne devons pas oublier que de telles obligations existent pour nous à proximité, dans le domaine de notre propre commune. Les mineurs et les interdits ont le droit de recevoir aide et protection de leurs concitoyens. Pour ces derniers, il s'agit non seulement d'un devoir, mais d'un commandement de l'amour humain qui les appelle à une tâche telle que la tutelle.

Certes, les tutelles sont difficiles dans certaines situations, elles sont au contraire aisées dans d'autres et peuvent donner de grandes satisfactions morales au tuteur — mais il ne faut pas s'attacher à cette sorte d'avantage personnel. Si nous ne nous sentons pas capable de remplir notre mandat, nous pouvons demander à en être libérés. Cet exposé — destiné avant tout à éveiller la conscience sociale de ses lectrices — a pris naissance dans le champ d'expérience que constitue une commune rurale de 7500 habitants, dont 111 seulement — 98 hommes et 13 femmes — sont tuteurs, curateurs ou conseillers d'une ou plusieurs personnes.

Traduction d'un article de Mlle Gertrud Spörrli, publié par Der Freisinnige, Wetzikon (Zurich), le 14 janvier 1955.

Rectification

Nous nous excusons de la déplorable erreur commise dans l'article consacré au Foyer de Montmorency (N° du 5 mai). Mme Chazel, fondatrice de ce foyer, n'est nullement décédée, mais elle s'était retirée.